

Règlement du LIDILEM

(Mise à jour du 2020-01-10)

Le Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelle est une équipe d'accueil de l'Université Grenoble Alpes (UGA) dont les travaux concernent quatre axes :

- Description et modélisation linguistiques, corpus, TAL (axe 1),
- Didactique des langues : analyse et évaluation des processus d'enseignement/apprentissage (axe 2),
- Acquisition du langage : multimodalité, variabilité et contexte (axe 3),
- Sociolinguistique : identités, cultures, interactions, usages (axe 4).

1- Organisation thématique des recherches

Les activités de recherche sont organisées en actions et en activités collectives.

Les actions sont les « atomes » minimaux de collaboration autour d'un objet de recherche. Chaque action, placée sous la responsabilité d'un.e ou deux responsable(s), fédère un collectif incluant des participant.e.s de différents statuts (enseignant.e.s-chercheur.e.s, BIATSS, doctorant.e.s, docteur.e.s, mastérisant.e.s, etc.), qu'ils soient ou non membres de Lidilem. L'existence des actions vise le recensement exhaustif des recherches menées dans le laboratoire, une meilleure visibilité de « qui fait quoi et avec qui », la reconnaissance et l'affichage de l'ensemble des efforts de recherche, la nécessité pour chaque membre d'explicitier ses objets, ses méthodes et son réseau de collaborateurs. La liste d'actions est en outre un instrument permettant de suivre les évolutions thématiques du laboratoire avec une granularité fine et une bonne résolution temporelle.

Sur la base de sa ou ses dominantes disciplinaires, chaque action est rattachée à un ou plusieurs axes selon les configurations suivantes : rattachement à un seul axe, à un axe principal et à un axe secondaire, à deux axes à parts égales. Dans ce dernier cas, la bidisciplinarité de l'action sera évaluée par le conseil de laboratoire à la fin de la période contractuelle. En outre, chaque axe est organisé en thématiques regroupant plusieurs actions sur la base de leur contenu.

Les activités collectives sont récurrentes, différentes des actions et des évènements scientifiques. Elles impliquent principalement des membres du laboratoire, qui se réunissent régulièrement pour collaborer autour d'un thème, pour partager des outils, des savoirs ou savoir-faire, ou pour mettre en œuvre toute forme d'entraide et de coopération liée à l'activité de recherche. Les activités collectives trouvent leur origine dans une action, un axe ou toute autre communauté d'intérêt mais elles doivent intéresser les membres du laboratoire au-delà de ce collectif initial. La création des activités collectives peut avoir lieu à tout moment et doit être validée par le conseil de laboratoire. Chaque activité collective peut bénéficier d'un financement annuel de 500€, accordé sur

demande par le conseil de laboratoire. Sauf cas exceptionnel, cette somme est uniquement destinée à financer la venue d'intervenants.

Au début de chaque période contractuelle, l'organisation thématique du laboratoire est votée par l'assemblée générale sur proposition du conseil de laboratoire, après concertation avec les responsables d'axes sortants. Cette structure reste valide le temps du contrat quinquennal.

2- La qualité de membre

Les membres du laboratoire le sont à titre principal ou en tant que membre associé. La liste des membres de l'unité de recherche est établie par le conseil de laboratoire, publiée sur le site du LIDILEM et réactualisée au début de chaque année universitaire.

Sont membres à titre principal de droit :

1. Les enseignant.e.s-chercheur.e.s, en activité ou émérites, les BIATSS, les doctorant.e.s, les ATER, les post-docs rattaché.e.s administrativement au laboratoire.
2. Les docteur.e.s ayant soutenu leur thèse dans le cadre du laboratoire restent membres de droit jusqu'au 31 aout suivant leur soutenance, sauf demande explicite inverse. A leur simple demande – envoi d'un message à la direction dans un délai d'un an après le 31 aout suivant leur soutenance - le statut de membre à titre principal leur est accordé pour 4 ans, renouvelable sur demande. Le renouvellement est prononcé par le conseil de laboratoire après examen de leur dossier (CV, intégration, motivation).

Les titulaires d'un doctorat ne relevant ni du point 1 ni du point 2 ne sont pas membres de droit. Leur inclusion à Lidilem fait l'objet d'une candidature (CV, projet d'intégration, motivation) examinée par le conseil de laboratoire et soutenue par au moins deux membres à titre principal de Lidilem qui doivent rédiger une lettre de présentation. Selon leur demande et les décisions du conseil, ils peuvent être membres à titre principal ou membres associés.

La qualité de membre à titre principal est assortie de droits et de devoirs. Les droits concernent l'utilisation des moyens financiers, matériels et des services offerts par le laboratoire, l'accès à l'espace collectif de travail et à un espace individuel sous certaines conditions (voir articles 4 et 5 du présent règlement), la participation et le vote à l'assemblée générale. Les devoirs concernent la participation à une ou plusieurs actions, la nécessité d'une production scientifique régulière compatible avec les thèmes du laboratoire. Ils concernent également la nécessité de mettre à jour ses données personnelles sur le site web du laboratoire ou tout autre support institutionnel et l'engagement au niveau collectif (contribution à l'administration du laboratoire, à ses circuits décisionnels, participation aux évènements internes : séminaires d'équipe, séminaires transversaux etc.).

Les membres associés ne bénéficient pas des fonds récurrents. Toutefois, à l'occasion d'une activité de recherche spécifique, ils peuvent demander à être remboursés de leurs frais de déplacement et de leur participation à des manifestations scientifiques liés à cette activité. Cette

demande est transmise avant l'engagement des dépenses à la direction du laboratoire et est examinée au cas par cas au cours du conseil de laboratoire suivant la demande.

3 - Les instances décisionnelles

Le circuit décisionnel du laboratoire est formé de la direction, du conseil de laboratoire, de l'assemblée générale.

3.1 La direction du laboratoire

La direction du laboratoire est assurée par un directeur ou une directrice et par un ou deux directeur(s) ou directrice(s) adjoint.e(s). Ils ou elles sont élu.e.s à la majorité des présents par l'assemblée générale, après appel à candidature, pour la durée de la période contractuelle.

Les fonctions de directeur ou directrice et de directeur ou directrice adjoint.e donnent droit à une reconnaissance horaire. L'enveloppe globale de cette reconnaissance horaire est fixée par des critères spécifiés dans le référentiel des services de l'Université Grenoble Alpes. Le directeur ou la directrice et les adjoint.e.s s'accordent pour partager cette enveloppe en fonction de la répartition des tâches.

Dans le cadre des règles fixées par le conseil et l'assemblée générale, et en collaboration avec le conseil de laboratoire, la direction assure les décisions et la gestion quotidiennes de l'unité, dynamise l'activité du laboratoire et impulse les changements nécessaires. Elle convoque et anime le conseil et l'assemblée générale. Elle représente le laboratoire à l'extérieur, notamment dans les instances de l'université ou du site universitaire grenoblois. Elle organise et anime le travail des personnels de soutien à la recherche, qu'il s'agisse de titulaires ou de personnels sous contrat provisoire, et participe à leur recrutement. Enfin, il lui incombe d'informer les nouveaux membres du fonctionnement du laboratoire, de leur faire prendre connaissance des règles de fonctionnement et de leurs droits et devoirs. En cas de démission, le conseil lance un nouvel appel à candidatures et organise une assemblée générale au cours de laquelle il est procédé à une nouvelle élection.

En cas de vacance de la direction, le conseil de laboratoire désigne un administrateur provisoire parmi les membres du conseil de laboratoire ; à défaut, le doyen du conseil du laboratoire assure ce rôle. Des élections sont organisées dans les 6 semaines qui suivent.

3.2 Le conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire est composé :

- de deux responsables et d'un suppléant pour chaque axe, enseignant.e.s-chercheur.e.s ou assimilés (personnel titulaire avec un rattachement recherche au laboratoire), dont au moins un.e maître.sse de conférences ou assimilé.e (personnel titulaire avec un rattachement recherche). Chaque trinôme doit inclure au moins une femme et dispose de deux voix ;
- d'un.e représentant.e des BIATSS disposant d'une voix ;

- de trois représentant.e.s des doctorant.e.s et docteur.e.s, dont un.e suppléant.e. Ce trinôme dispose de deux voix ;
- du directeur ou de la directrice et du directeur ou de la directrice adjoint.e, qui siègent mais n'ont pas de droit de vote, excepté en cas d'égalité pour éviter les situations de blocage.

Les responsables d'axes sont élus à la majorité des suffrages exprimés par les membres à titre principal du laboratoire. La liste des électeurs et candidats possibles est établie pour chaque axe. Les membres du laboratoire à titre principal votent ou candidatent dans les axes auxquels sont associées les actions dont ils sont membres. Une action associée à un seul axe ouvre le droit de voter dans cet axe. Une action associée à un axe principal et un axe secondaire ouvre le droit de voter dans l'axe principal. Une action bidisciplinaire, associée à parts égales à deux axes, ouvre le droit de voter dans les deux axes concernés. Les élections ont lieu dans chaque axe chaque fois que nécessaire (fin de période contractuelle, départ des responsables, etc.) et au minimum tous les 5 ans. Elles se déroulent en dehors de l'assemblée du laboratoire. Les candidatures se font par trinôme. Un candidat ne peut se présenter que dans un seul trinôme.

Le rôle des responsables d'axe est de contribuer au bilan et au projet du laboratoire en s'appuyant sur les responsables d'action, de proposer les profils de poste au conseil de laboratoire en concertation avec les membres des axes, de représenter une orientation de recherches au sein du conseil de Laboratoire, de veiller que l'axe ou plusieurs parties de l'axe cohérentes sur le plan thématique deviennent des structures d'animation et d'intégration, notamment des doctorants. Ils ont le souci d'organiser la tenue d'animations scientifiques, en lien avec les responsables d'action, qui prendraient par exemple (liste non exhaustive) la forme d'organisations de séminaires, de conférences de chercheur.e.s invité.e.s, de réunions impliquant plusieurs actions, etc.

Le ou la représentant.e des BIATSS est élu.e à la majorité des suffrages exprimés par les membres à titre principal ayant un statut de BIATSS ou assimilé. La liste des électeurs et candidats possibles est établie en fonction du critère suivant : sont considérés comme électeurs ou candidats, tous les membres à titre principal de Lidilem, ni doctorant.e. ni enseignant.e-chercheur.e, qui sont en contrat avec l'UGA pour au moins 6 mois au moment de l'élection (gestionnaire, IR, RA, post doc, etc.). Les élections ont lieu chaque fois que nécessaire (fin de période contractuelle, départ des personnels, etc.) et au minimum tous les 5 ans.

Les représentant.e.s des doctorant.e.s sont élu.e.s par leurs pair.e.s à la majorité des suffrages exprimés. L'élection est organisée par les représentant.e.s sortant.e.s et par le personnel de soutien à la recherche. Elle doit inclure la possibilité d'un vote anonyme à distance. Les élections ont lieu chaque fois que nécessaire (fin de période contractuelle, départ, etc.) et au minimum tous les 5 ans. En cas de soutenance d'un.e des représentant.e.s, son mandat se termine le 31 juillet suivant la soutenance.

La personne qui occupe la fonction de responsable administratif est invitée permanente du conseil de laboratoire. Elle ne participe pas au vote, sauf si elle est également représentant.e élu.e des BIATSS au conseil de laboratoire.

Le conseil de laboratoire statue sur les questions relatives aux personnes, au profil des emplois, à la décision de fusionner les thèmes de recherche ou de les maintenir autonomes. Il documente et structure les propositions de l'assemblée générale ou émet des propositions en direction de cette assemblée. La direction du laboratoire envoie à l'ensemble des membres l'ordre du jour du prochain conseil sept jours au plus tard avant la séance. Si l'ordre du jour est modifié entre temps, son nouvel état est envoyé dès qu'il est disponible. Tout membre du laboratoire peut communiquer à ses responsables d'axe son point de vue sur tel ou tel point de l'ordre du jour afin qu'il en soit rendu compte lors de la séance du conseil.

3.3 L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres à titre principal du laboratoire. Les membres associés sont convoqués à l'assemblée générale, participent au débat mais ne prennent pas part au vote.

L'assemblée générale se réunit deux fois par an. Les années de préparation du bilan-projet du laboratoire, une troisième assemblée, dite extraordinaire, peut être convoquée en cas de nécessité. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu écrit mis à disposition de l'ensemble des membres toutes catégories confondues.

L'assemblée générale statue sur l'ensemble des domaines d'activité du laboratoire. Elle se saisit des propositions émanant du conseil de laboratoire, les amende, les discute et les soumet au vote. Le cas échéant, elle demande au conseil de laboratoire de documenter et de structurer les propositions émanant des membres. Les décisions sont prises par un vote à la majorité des suffrages exprimés.

Les scrutins peuvent donner lieu à des procurations de vote organisées selon les modalités suivantes : chaque membre présent à l'assemblée générale peut être porteur de deux procurations au plus. Les procurations établies avant la séance doivent l'être au moins deux heures avant son début sous la forme d'un formulaire déposé sur un espace partagé. Lorsqu'un membre quitte la séance, il peut laisser une procuration en déposant ce même document sur l'espace partagé et en le signalant à la direction.

4- Règles relatives au financement et à la mutualisation

4.1 Financement des déplacements

Sur le budget annuel attribué par l'UGA, le laboratoire finance différentes dépenses de déplacements engagées par les membres à titre principal dans le cadre de leurs activités de recherche liées au laboratoire, quel que soit leur statut. A titre indicatif, le montant maximum de remboursement est de 500 euros par membre à titre principal et par année. La mise en œuvre de ce barème est régulée au cas par cas par la direction, en fonction des demandes de déplacement, des enjeux scientifiques et de l'état des finances.

Les dépenses de déplacement des membres à titre principal qui peuvent être couvertes dans la limite de l'enveloppe de 500 euros/an sont :

1/ la participation à des événements scientifiques avec communication (dépenses couvertes de droit sous réserve du budget disponible) ;

2/ les déplacements d'urgence sur le terrain pour le recueil de données. Elles nécessitent un argumentaire sur le lieu et la raison de l'urgence du déplacement. Les autres demandes de déplacement, motivées et chiffrées, seront examinées au cas par cas par le conseil de laboratoire.

Un suivi détaillé des dépenses de chaque membre à titre principal sera disponible pour la direction sur un espace partagé afin que le conseil puisse prendre des décisions équitables et faire un bilan de la durabilité budgétaire de ces dispositions.

Les déplacements des membres participants à des projets obtenus sur appels à projets sont financés prioritairement par les budgets correspondants. Ce sont les responsables des projets qui les autorisent et fixent le montant des remboursements.

4.2 Financement des évènements scientifiques organisés par des membres du laboratoire

Le laboratoire encourage ses membres à organiser des évènements scientifiques. Leur financement s'établit en fonction des critères suivants qui privilégient la dimension internationale.

1. les journées d'étude : maximum 600 euros
2. les colloques régionaux ou nationaux (au moins 30 communications) : maximum 1200 euros
3. les colloques internationaux (la dimension internationale est évaluée sur la base de la composition du comité scientifique, de celle du comité de lecture, et de l'origine des contributeurs) : maximum 2000 euros.

Ce barème est pondéré par le conseil de laboratoire en fonction de l'existence d'un appel à communications, d'un comité de lecture avec sélection des communications, d'un projet finalisé de publication ou de circonstances exceptionnelles.

Le laboratoire peut financer un colloque hors du site de l'UGA à condition que LIDILEM soit co-organisateur de l'événement. Le montant prévu pour les colloques standard est 500 euros, avec un plafond de 2000 euros pour les événements exceptionnels.

4.3 Financement des frais d'impression et de reproduction des thèses soutenues par des doctorant.e.s du laboratoire

Les frais d'impression et de reproduction des exemplaires des thèses destinés au jury de soutenance sont financés par le laboratoire sous réserve du budget disponible. S'agissant des thèses relevant d'un projet bénéficiant d'un financement spécifique, ces frais sont pris en charge par le budget du projet. Pour les autres thèses, le laboratoire prend en charge ces frais à hauteur maximum de 200€/thèse. L'impression et la reproduction doivent être effectuées au service de

reprographie de l'UGA. C'est la gestionnaire du laboratoire qui organise ces opérations par facturation interne (les doctorant.e.s n'avancent pas la dépense).

4.4 Mutualisation d'une part des budgets obtenus par appel à projets et des reliquats de recette des événements scientifiques

Une part des budgets de recherche obtenus en réponse à un appel à projets donne lieu à une mutualisation bénéficiant à l'ensemble des membres du laboratoire. Cette part s'élève à 4% des projets financés par l'ANR (incluant les 2% « part laboratoire » de l'ANR) ou d'autres projets dont la part de budget pour le laboratoire est supérieure ou égale à 5.000€ TTC. De façon exceptionnelle, un responsable de projet peut demander une dérogation à ce dispositif sous la forme d'un argumentaire motivé adressé à la direction et examiné par le conseil de laboratoire.

Lorsqu'un événement scientifique aboutit à un reliquat de recettes, 50% du montant de cette somme est mutualisée et allouée prioritairement aux missions.

5- Règles spécifiques

5.1 Accès à une place dans un bureau

Les critères suivants déterminent l'ordre de priorité pour l'accès à une place dans un bureau :

1. être enseignant.e-chercheur.e rattaché.e à l'UGA ;
2. être doctorant.e contractue.lle ou post-doc rattaché.e au laboratoire Lidilem
3. être enseignant.e-chercheur.e d'une autre université tout en ayant des responsabilités de gestion et de projet scientifique au sein du laboratoire.

En collaboration avec le personnel de soutien à la recherche, les responsables de projets de recherche sont chargés de trouver une solution d'accueil dans les locaux du laboratoire pour les vacataires embauchés et les post-doctorant.e.s accueilli.e.s dans le cadre de ces projets et pour les chercheurs invités.

5.2 Attribution des contrats doctoraux

Le conseil du laboratoire classe les demandes annuelles de contrats doctoraux avant la première réunion du Conseil de l'école doctorale qui sélectionne les dossiers des personnes qui seront auditionnées. Les membres du conseil qui sont les futurs directeurs ou co-directeurs ou co-encadrants de la thèse des candidats ne sont pas présents pendant cette séance de classement. La direction peut décider de convoquer des membres extérieurs au conseil si l'effectif est inférieur à 5 personnes du fait de cette règle.